

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°302_2024DP
Contribution 2024 au Groupement d'intérêt Public
« Conseil Départemental d'Accès au Droit du Tarn »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment, l'article 6.1.4 « politique de la ville »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offre de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenant s'y rapportant en cas de besoin », et, pour « la détermination du montant de la subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du Budget primitif »,

Considérant que le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Tarn est un groupement d'intérêt public qui a pour finalité d'offrir un accès au droit gratuit, public et de proximité à l'ensemble de la population avec la tenue de Points d'accès au droit généralistes et de permanences juridiques sur les communes de Gaillac et Graulhet assurées par des avocats, notaires, huissiers de justice,

Considérant qu'il mène également des actions plus ciblées auprès de publics spécifiques (jeunes, personnes incarcérées, précaires) avec des participations à des conférences et des interventions dans les collèges,

Considérant la demande de subvention 2024 du « Conseil Départemental d'Accès au Droit du Tarn (CDAD 81) » et le rapport d'activité associé,

Considérant que les actions présentées par le CDAD 81 rentrent dans le champ de compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant les crédits inscrits sur le Budget principal 2024 à l'article 657382 et que ces crédits n'ont pas été individualisés,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), pour l'année 2024, au groupement d'intérêt Public « Conseil Départemental d'Accès au Droit du Tarn », et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **03 DEC. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **04 DEC. 2024**

Et publication - mise en ligne le **04 DEC. 2024** et/ou notification le